



Niedersächsische
Landeswahlleiterin

Französisch

Informations générales concernant les élections municipales 2016

Le 11 septembre 2016, les bureaux de vote, en Basse-Saxe, accueilleront les électeurs le 11 septembre 2011 entre 8 heures et 18 heures. Les citoyens de Basse-Saxe seront appelés à élire leurs députés à l'échelle des *Landkreise* (arrondissements), des villes, des *Stadtbezirke* (quartiers), des communes, des *Samtgemeinden* (communautés de communes) et des localités. Dans chaque *Landkreis*, villes, *Samtgemeinden* et communes en particulier, les électeurs inscrits seront également appelés à élire au suffrage universel direct les *Landräte* (présidents des conseils d'arrondissement) et les maires (dénommés *Oberbürgermeister/Bürgermeister* en fonction de la taille de la ville). Pour connaître les circonscriptions concernées, se référer aux annonces publiques faites par les antennes locales des commissions électorales.

Les électeurs appelés à voter pour plusieurs scrutins, par exemple pour le *Kreistag* (conseil d'arrondissement), le conseil municipal et les fonctionnaires de l'assemblée générale recevront, par conséquent, plusieurs bulletins de vote. Les noms des candidats apparaissent sur les bulletins de vote et sont également portés à la connaissance des électeurs par les directions des commissions électorales environ quatre semaines avant le jour du scrutin par la publication des listes de candidatures. Les candidatures peuvent être soumises par des partis, des *Wählergruppen* (groupes d'électeurs) et des candidats indépendants.

Être électeur

Vous pouvez participer au scrutin si vous êtes de nationalité allemande ou si vous possédez la nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne (Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède), si vous avez au moins **16 ans le jour du scrutin** et que

- vous êtes domicilié depuis trois mois au moins dans la circonscription électorale dans laquelle vous souhaitez voter (par ex. dans le *Landkreis* pour l'élection du *Kreistag*),
- vous n'êtes pas déchu du droit de vote, et que
- vous êtes inscrit sur une liste électorale ou vous possédez un *Wahlschein* (carte électorale de type dérogatoire).

Les listes électorales sont établies par les communes (Samtgemeinde). En règle générale, vous êtes inscrit d'office sur les listes électorales. Vous devrez toutefois avoir déclaré (à temps) votre domicile à la mairie, en effectuant la démarche de la dénommée 'Anmeldung' !

Lieu du scrutin

Si vous êtes inscrit sur les listes électorales, vous recevrez automatiquement un avis d'élection sur lequel sera précisé dans quel bureau de vote vous rendre pour voter.

À titre exceptionnel, vous pourrez bénéficier du droit de vote par correspondance si vous avez fait la demande d'un *Wahlschein* (carte électorale de type dérogatoire) et que vous l'avez obtenu (voir au verso).

Déroulement des élections

Vous recevez **respectivement un bulletin de vote pour chaque élection** à laquelle vous participez (par ex. un bulletin pour l'élection du Kreistag et un bulletin pour l'élection du conseil municipal, et, le cas échéant, respectivement un bulletin pour l'élection des fonctionnaires de l'assemblée générale).

Élections des fonctionnaire de l'assemblée générale

Contrairement aux élections du Bundestag et du Landtag, les électeurs peuvent mettre **trois croix sur chaque bulletin de vote** pour l'élection des représentations (par ex. Kreistag, conseil municipal) ! Vous avez donc **trois** voix pour chaque bulletin de vote !

Vous pouvez soit décider d'attribuer en bloc vos trois voix à une seule liste de candidature (liste d'ensemble, dénommée *Gesamtliste*), soit à un seul candidat sur une liste de candidature. Vous pouvez toutefois également répartir vos voix entre plusieurs listes d'ensemble et/ou entre plusieurs candidats figurant sur la même liste de candidature ou entre différentes listes de candidature.

Élections des maires et des Landräte

Dans la mesure où de tels scrutins directs se tiennent dans votre circonscription électorale, vous ne disposez que **d'une voix seulement** pour chacune de ces élections, que vous pourrez attribuer au candidat choisi en cochant sur le bulletin de vote la case correspondante.

À noter :

- Si vous n'avez pas reçu l'avis d'élection d'ici le 21 août 2016, c'est que vous n'êtes probablement pas inscrit sur les **listes électorales**. À toutes fins utiles, sachez que vous pouvez vérifier si vous figurez sur les listes électorales entre le 22 et le 26 août 2016 : en effet, elles peuvent être consultées pendant cette période en vous rendant aux services municipaux de votre commune (Samtgemeinde). Si vous constatez que vous n'êtes pas inscrit, vous pourrez demander rectification jusqu'au 26 août 2011. Attention : si vous disposez de résidences dans plusieurs communes d'une même circonscription électorale, vous ne serez inscrit que sur la **liste électorale rattachée à votre résidence principale** !

- Il relève d'une tradition démocratique bien ancrée de se rendre en personne aux urnes un jour d'élection. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer ou si vous n'êtes pas inscrit sur les listes électorales sans être responsable de cette situation, vous pouvez demander la délivrance d'un **Wahlschein** (carte électorale de type dérogatoire) et voter par correspondance.
- Toute demande de Wahlschein assorti des documents de **vote par correspondance** devra être formulée par écrit ou en personne auprès des services municipaux de votre commune (Samtgemeinde). Les demandes par téléphone ne sont pas acceptées. En règle générale, votre demande devra être parvenue aux services compétents avant le 9 septembre 2016 à 13 heures au plus tard. Vous ne pourrez faire cette demande et retirer le dossier pour le compte de tiers qu'à condition d'être muni d'une procuration écrite.

Si vous ne retirez pas personnellement les documents de vote par correspondance, ils vous seront expédiés à domicile. Une personne dûment mandatée est en droit de retirer les documents - sur présentation d'une procuration écrite - pour jusqu'à quatre autres électeurs inscrits.

Le bulletin de vote par correspondance doit être parvenu à la direction communale de la commission électorale au plus tard le 11 septembre 2016 à 18 heures. C'est à l'électeur qu'il revient de veiller à son acheminement dans les délais impartis.

- Pour toute question complémentaire, veuillez vous adresser aux responsables des commissions électorales et aux bureaux électoraux de votre commune, de votre Samtgemeinde ou de votre Landkreis.